



Délibérations du conseil municipal du vendredi 12 avril 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2019

1. Finances :
 - a) Comptes de Gestion 2018
 - b) Comptes de Administratif 2018
 - c) Fixation des taux des taxes 2019
 - d) Budgets 2019
2. Extension du cimetière : Avenant au marché et modification du plan de financement
3. Réhabilitation de l'AEP 2018/2022 : Modification du plan de financement prévisionnel
4. Asa DFCI : Subvention 2019
5. Établissement Public Foncier Occitanie : Convention de gestion
6. Éclairage public : Mise en place de l'extinction automatique sur le centre bourg
7. Avancement des projets en cours
8. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil :

Compte de Gestion 2018 - Vialas (DE 2019 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2018 - Eau et Assainissement Vialas (DE 2019 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2018 - Transports Scolaires (DE 2019 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2018 - Ordures ménagères (DE 2019 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2018 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2019 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2018 - Vialas (DE 2019 022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par REYDON Michel, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 433 696.59 | | | 389 677.97 | 433 696.59 | 389 677.97 |
| Opérations exercice | 687 952.14 | 1 352 958.43 | 766 234.65 | 803 695.05 | 1 454 186.79 | 2 156 653.48 |
| Total | 1 121 648.73 | 1 352 958.43 | 766 234.65 | 1 193 373.02 | 1 887 883.38 | 2 546 331.45 |
| Résultat de clôture | | 231 309.70 | | 427 138.37 | | 658 448.07 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2018 - Eau et Assainissement Vialas (DE 2019 023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par REYDON Michel, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 50 493.92 | | 144 470.82 | | 194 964.74 |
| Opérations exercice | 904 723.93 | 914 306.86 | 114 487.20 | 161 388.90 | 1 019 211.13 | 1 075 695.76 |
| Total | 904 723.93 | 964 800.78 | 114 487.20 | 305 859.72 | 1 019 211.13 | 1 270 660.50 |
| Résultat de clôture | | 60 076.85 | | 191 372.52 | | 251 449.37 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2018 - Transports Scolaires (DE 2019 024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | | | 5 988.31 | | 5 988.31 |
| Opérations exercice | | | 31 956.86 | 26 144.11 | 31 956.86 | 26 144.11 |
| Total | | | 31 956.86 | 32 132.42 | 31 956.86 | 32 132.42 |
| Résultat de clôture | | | | 175.56 | | 175.56 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2018 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2019 025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par REYDON Michel, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Opérations exercice | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Total | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Résultat de clôture | | 0.00 | | 0.00 | | 0.00 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fixation des taxes directes locales 2019 (DE 2019 026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider des taux des taxes locales,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les taux pour 2019 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation 12.70 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 16.91 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 239.54 %

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2019 - VIALAS (DE 2019 027)

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de VIALAS pour l'exercice 2019 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2019 :

| | |
|--|----------------|
| DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 1 253 912.37 € |
| DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2 755 233.07 € |

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de VIALAS 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2019 - Eau et Assainissement (DE 2019 028)

Après s'être fait présenter le budget primitif Eau et Assainissement, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2019 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Eau et Assainissement de l'exercice 2019 :

| | |
|--|--------------|
| DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 351 776.44 € |
| DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT | 756 996.19 € |

- **APPROUVE** le budget primitif Eau et Assainissement 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2019 - Transport Scolaire (DE 2019 029)

Après s'être fait présenter le budget primitif Transports Scolaires, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2019 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Transports Scolaires de l'exercice 2019 :

| | |
|--|-------------|
| DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 35 110.00 € |
| DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT | 0.00 € |

- **APPROUVE** le budget primitif Transports Scolaires 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2019 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2019 030)

Après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement du Prat de la Peyre, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2019 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Lotissement du Prat de la Peyre de l'exercice 2019 :

| | |
|--|--------------|
| DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 427 465.00 € |
| DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT | 551 930.00 € |

- **APPROUVE** le budget primitif Lotissement du Prat de la Peyre 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2019 - Réseau de Chaleur (DE 2019 031)

Après s'être fait présenter le budget primitif Réseau de Chaleur, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2019 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Réseau de Chaleur de l'exercice 2019 :

| | |
|--|--------------|
| DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 20 000.00 € |
| DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT | 292 752.00 € |

- **APPROUVE** le budget primitif Réseau de Chaleur 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Extension cimetière communal : Plan prévisionnel de financement (DE 2019 032)

Vu la délibération DE_2018_011QUATER lançant le projet d'extension du cimetière et approuvant son financement,

M. le Maire rappelle que le projet d'extension du cimetière communal est attribué à l'entreprise Galta.

L'étude géotechnique réalisée avant le commencement des travaux met en évidence l'obligation de réaliser des enrochements bétonnés et murs préfabriqués supplémentaires. Pour permettre la prise en compte des travaux supplémentaires et des prestations en moins par avenant au marché initial, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

| Coût Opération (€ ht) | | Financement (€ ht) | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Acquisitions | 20 000.00 | Subventions publiques | 263 706.60 |
| Travaux d'aménagement | 427 374.25 | DETR | 263 706.60 |
| Maîtrise d'œuvre | 11 368.16 | | |
| Travaux de réseau | 4 150.00 | Ressources propres | 217 426.81 |
| Etudes diverses | 8 000.00 | | |
| Divers imprévus | 10 241.00 | | |
| Total dépenses | 481 133.41 | Total recettes | 481 133.41 |

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée,
- **MANDATE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire dont les marchés publics en découlant, dans la limite de l'enveloppe ci-avant énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation AEP 2018/2022 - Modification du plan de financement prévisionnel (DE 2019 033)

Vu la délibération DE_2018_63BIS, portant lancement du programme de réhabilitation de l'AEP communal 2018/2022,

Vu la délibération DE_2018_101, modifiant le plan de financement prévisionnel,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'AEP 2018/2022. Au vu de la complexité des travaux et de ses accès, suite à la consultation des entreprises et à l'opportunité de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération pour la Réhabilitation de l'AEP 2018/2022 comme suit :

| Coût de l'opération (€ ht) | | Financement (€ ht) | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Travaux d'urgence | | Subventions publiques | 1 239 259.41 |
| • Pose de réseaux en eau potable | 65 780.00 | | |
| Phase fonctionnelle n°1 | 260 507.50 | Agence de l'Eau RMC – phase 1 | 182 355.25 |
| • Hameau de Polimies et la maison de retraite | | Agence de l'Eau RMC – phase 2 | 306 547.82 |
| • Réservoir de Figeirolles depuis le réservoir de Polimies Basses | | Agence de l'Eau RMC – phase 3 | 281 601.89 |
| • Hameau de Polimies Hautes vers la chèvrerie | | Agence de l'Eau RMC – phase 4 | 267 844.78 |
| • Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus | | État – DETR 2018 (Assiette éligible hors indemnités foncières) Travaux d'urgence + phase 1 | 32 578.75 |
| Phase fonctionnelle n°2 | 437 925.45 | Département de la Lozère | |
| • Quartier des gîtes à Vialas | | Contrat territorial 2018/2020 – Travaux d'urgence | 46 046.00 |
| • Bourjac et de Polimies Hautes | | Contrat territorial 2018/2020 – phase 2 | 43 792.54 |
| • Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus | | Département de la Lozère – phase 3 | 40 228.84 |
| Phase fonctionnelle n°3 | 402 288.41 | Département de la Lozère – phase 4 | 38 263.54 |
| • Secteur des Hortals | | Fonds propres | 309 877.45 |
| • Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus | | | |
| Phase fonctionnelle n°4 | 382 635.40 | | |
| • Nojaret Haut et au Grenier | | | |
| • Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus | | | |
| Total | 1 549 136.86 | Total | 1 549 136.86 |

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des organismes publics et privés et à engager les dépenses, notamment à signer les marchés publics dans la limite de la nouvelle enveloppe énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Asa DFCI : Subvention 2019 (DE 2019 034)

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA de DFCI du Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA DCFI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCORDE** une subvention de 9100.00 € pour l'année 2019,
- **PRECISE** que le versement de cette subvention sera d'un acompte de 5460€ puis du solde.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Acquisition foncière (DE 2019 035)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune envisage l'acquisition d'un bâtiment sur la commune pour un futur aménagement.

Ce projet d'acquisition pourrait être porté dans le cadre d'un partenariat avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie. L'EPF Occitanie est habilité pour acheter des terrains, bâtis ou non bâtis, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement dès lors que ce dernier est porté par une collectivité et qu'une convention foncière a été signée avec elle.

Toutefois, et au vu de la complexité administrative à faire correspondre les calendriers de disponibilité vente/acquisition entre les différents acteurs de l'affaire, il est possible que la commune doive se porter acquéreur directement ou dans le cadre d'une enchère publique.

Pour ne pas laisser passer l'occasion d'acquisition de ce bien et dans le cas où l'EPF Occitanie ne pourrait intervenir que trop tardivement, il est proposé au conseil de valider les trois modes de portage de cette acquisition comme suit :

- e. Portage foncier par conventionnement dans le cadre opérationnel avec l'EPF Occitanie;
- f. Acquisition directe dans une enveloppe maximale de 100 000€ (hors frais d'actes et publicité);
- g. Acquisition par voie d'enchère publique dans une enveloppe maximale de 100 000 € (hors frais d'actes, publicités et de procédures).

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition d'un bâtiment sur la commune soit, et en priorité, dans le cadre d'un partenariat avec l'EPF Occitanie, soit dans le cadre d'une acquisition directe ou par voie d'enchère dans la limite de 100 000€ (hors frais d'actes, publicités et de procédures),
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole de partenariat établi avec l'EPF Occitanie,
- **AUTORISE** le Maire à participer et à soutenir une enchère publique pour l'acquisition dudit bien et procéder à son paiement dans la limite de l'enveloppe de 100 000€ (hors frais d'actes, publicités et de procédures),
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eclairage Public : Extinction automatique sur le centre bourg (DE 2019 036)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une démarche d'extinction de l'éclairage public est en cours sur les hameaux. Forte de cette expérience positive et avec l'appui du programme de rénovation de l'éclairage public sur le bourg, cette démarche peut être étendue à l'ensemble du village.

Il est proposé de fixer les plages horaires d'extinction automatique de l'éclairage public à compter de la fin des travaux par le SDEE ou au maximum à partir du 01/07/2019 de la manière suivante :

- Période estivale du 1^{er} juillet au 31 août, de 00 heures à 05 heures ;
- Période non estivale du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre, de 23 heures à 05 heures.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'extension automatique de l'éclairage public en centre bourg à compter de la fin des travaux et au plus tard à partir du 01/07/2019 selon les modalités présentées ci-avant,
- **MANDATE** le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0